

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.129

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
M. COASSIN représenté M. LABIA
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme CIRAUD-LANOUE, M. CHABASSE, M. PATRUX,
M. PRUDENCIO.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée section BN n° 233p, pour élargissement de la rue des Aulnes

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement de la Rue des Aulnes, Monsieur Benoit CERF, propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n° 233p, s'est engagé, par promesse de cession, en date du 21 juin 2012, à aliéner, à l'euro symbolique, à la Ville de Royan, approximativement 23 m² de terrain, sous réserve de bornage, et a désigné Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), afin de rédiger l'acte authentique correspondant, les frais de transaction étant à la charge de la Ville de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date du 21 juin 2012
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BN n° 233p, d'une superficie de 23 m², appartenant à Monsieur Benoit CERF, en vue de l'élargissement de la Rue des Aulnes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), 4 avenue de Pontailac ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,
- de confier le bornage à Monsieur Philippe CIRAUD-LANOUE, Géomètre à ROYAN (17200), Rue Jacques CARTIER, les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), **Benoit CERF**, né le 25 février 1976, à SAINTES (17100)

Demeurant : 6 rue de la Source à MESCHERS (17132),

Promet et s'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section **BN n° 233p**, d'une superficie totale approximative de 23 m², **sous réserve de bornage**, située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

S'engage :

- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

S'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT à Meschers - , le 21.06.2012 -



SIGNATURE

PRÉCISER :

GEOMETRE :

ERAUD LAMOUÉ

NOTAIRE :

S. Lapéque ROYAN -

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

ECHELLE 1/200



BN 326

BN 474

BN 229

limite bornée par M. TETARD EN NOV. 1972

BN 233p
Parcelle cédée
à M. et Mme CERF

(A)

Partie clôturée
S. mesurée = 139 m²

Total A + B = 162 m²

8.02

0.04

14.89

18.10 entre bornes

18.09

Parcelle conservée
par les conjoints RAZUREL
BN 233p

(B)

Application
Rue
cadastrale

Clôture

existante

BN 79

des

Aulnes

(B)

Discordance état des lieux/cadastre :
Partie hors clôture
S à l'application cadastrale = 23 m²

BN 80

BN 330